

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 avril 2014

CP2014_04_42
id. 623

L'an deux mille quatorze le vingt huit avril , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. MARTY

**AIDE DU DÉPARTEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT DE
VILLAGES
COMMUNES D'ANGEVILLE, ESPARSAC ET SAINT-SARDOS.**

Dans le cadre de ses politiques en faveur des communes, le Conseil Général conduit depuis 1972 une politique en faveur de l'aménagement de villages.

I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Les communes rurales peuvent bénéficier de ces aides pour réaliser des travaux d'aménagement et d'embellissement du cadre de vie, tels que l'aménagement de places, de jardins publics et de parcours de promenade, la construction de collecteurs pour l'évacuation des eaux pluviales, l'installation de ponts-bascules, la réfection des cours d'école.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à **19 000 € HT**.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population de la commune est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2014	400 000 €
Engagé à la précédente commission permanente	30 348 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	15 644 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	45 992 €
Disponible	354 008 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 15 644 € :

Demandes de subventions présentées dans le cadre de la politique classique

COMMUNE - OPERATION -	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) ANGEVILLE Mise en valeur de la pompe communale et de ses abords. VIAM/ACO01445 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 6 février 2014.	6 539 €	6 539 €	54%	<u>3 531 €</u>
2) ESPARSAC Aménagement de la cour et des abords de l'école. VIAM/ACO01357	13 988 €	13 988 €	54%	<u>7 553 €</u>
3) SAINT SARDOS Création de trottoirs le long de la RD 25. VIAM/ACO01436 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 6 février 2014.	19 000 €	19 000 €	24%	<u>4 560 €</u>

TOTAL :15 644 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,